



## Plan de protection du CLEM

**Le plan de protection ci-dessous décrit les mesures par lesquelles les employés, les élèves et toute personne fréquentant le CLEM seront protégés d'une infection par le COVID-19.**

### TABLE DES MATIERES

1. BASES DE LA DIRECTIVE .....	1
2. VALIDITÉ ET OBJECTIFS .....	2
3. POINTS CENTRAUX .....	2
4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES .....	2
5. PERSONNES MALADES ET PERSONNES EN CONTACT ÉTROIT AVEC DES MALADES .....	3
6. INFORMATION .....	3
7. MISE EN ŒUVRE DES MESURES AU SEIN DU CLEM .....	3
8. ÉLÉMENTS À AFFICHER .....	6

### 1. BASES DE LA DIRECTIVE

Le présent plan de protection tient lieu de directive et sera mis en application par le comité en date du 02.09.2020. Il restera valable jusqu'à son retrait ou à l'émission d'un nouveau plan.

Version :	Etablie le :	Visa	Appliquée dès le :
V1.5	20.12.2021	PMul	20.12.2021

Le plan de protection du CLEM se base sur :

- [Ordonnance COVID-19 situation particulière - modification du 6 décembre 2021.](#)
- [COVID-19 FAQ économie – version du 9 décembre 2021](#)
- Directives de la FEM du 20 décembre 2021.

## 2. VALIDITÉ ET OBJECTIFS

Ce plan de protection fixe les règles et mesures prises par le CLEM pour satisfaire aux règlements ci-dessus. Il s'applique dans tous les bâtiments de l'école, ainsi qu'à tous les employés, élèves et personnes les fréquentant.

Le respect de ces règles permettra de protéger les élèves, les collaborateurs et les tiers d'une infection par le COVID-19. Le CLEM veut ainsi participer à l'extinction de l'épidémie en Suisse.

## 3. POINTS CENTRAUX

Pour que les objectifs de ce plan de protection puissent être atteints, il faut absolument respecter les points suivants :

1. Tout le monde porte un masque dès l'âge de 12 ans, 10 ans dans les bâtiments scolaires.
2. Pour entrer dans les bâtiments, pour prendre ou assister à un cours, toute personne de plus de 16 ans doit être en possession d'un Certificat Covid 2G en cours de validité. Pour les instruments à vents, un Certificat Covid 2G+ est demandé, sauf si la vaccination ou la guérison remonte à moins de 120 jours.
3. Les mesures d'hygiène des mains sont respectées par tout le monde (lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon ou utilisation d'un désinfectant, on ne se serre pas la main).
4. Les mesures de distance sont respectées par tout le monde (se tenir à 1.5m, tousser ou éternuer dans un mouchoir jetable ou dans le coude).
5. Les surfaces et objets sont régulièrement nettoyés
6. La protection des personnes vulnérables ou à risque est garantie
7. Les personnes malades ou ayant des contacts rapprochés avec un malade ne viennent pas sur le site pour y travailler ou prendre un cours et suivent les recommandations de l'OFSP sur l'isolation et la quarantaine volontaire
8. Dans les rapports de travail également, la protection des personnes impliquées est garantie.
9. Toutes les personnes concernées par ce plan seront informées des règles et mesures prises.
10. La direction vérifie la mise en œuvre de ces exigences et prend au besoin des mesures particulières pour garantir l'application des mesures de protection.

## 4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

- Les personnes particulièrement vulnérables s'en tiennent aux mesures de protection recommandées par l'OFSP et restent, si possible, à la maison.
- Dans la mesure du possible, les personnes particulièrement vulnérables poursuivent leur travail, ou reçoivent leur enseignement à distance. En cas de nécessité, une solution sera cherchée en commun par l'école et l'employé ou l'élève.
- Si le travail doit être effectué sur place, des mesures particulières de protection pourront être prises (par exemple changement de salle). Un masque sera fourni à la personne particulièrement vulnérable.
- Si le travail ou l'enseignement devait être effectué sur place, mais qu'aucune mesure de protection ne pouvait être prise, une solution sera cherchée en commun par l'école et l'employé ou l'élève.

- La personne particulièrement vulnérable annonce personnellement sa situation et doit présenter une attestation médicale.
- Si l'élève ou le collaborateur partage le foyer d'une personne particulièrement vulnérable, les règles ci-dessus pourront s'appliquer selon le souhait de cet élève ou de ce collaborateur. Dans ce cas, une attestation médicale sera demandée à la personne particulièrement vulnérable.

## 5. PERSONNES MALADES ET PERSONNES EN CONTACT ÉTROIT AVEC DES MALADES

Les personnes malades restent à la maison. Les personnes présentant des symptômes de la maladie pendant le travail ou en prenant un cours seront renvoyées à la maison ou remis à leurs parents. Les malades et personnes en contact étroit avec des malades se conforment aux directives de l'OFSP concernant l'isolation et la quarantaine volontaire.

Isolation volontaire en cas de symptômes du COVID-19 : cela touche les collaborateurs ou les élèves présentant des symptômes potentiellement dus au COVID-19 (voir les explications de l'OFSP). Les personnes affectées restent à la maison. Elles s'annoncent auprès d'un médecin et se renseignent sur la possibilité d'être testées. Elles se placent en isolation volontaire selon les recommandations de l'OFSP.

Quarantaine volontaire : cela touche les collaborateurs ou les élèves ayant eu des contacts étroits avec une personne présentant des symptômes potentiellement dus au COVID-19. Dans ce cas, les personnes affectées restent pendant 10 jours à la maison. Les contacts au sein du CLEM ne relèvent fondamentalement pas à la définition de contact étroit, aussi longtemps que les règles sont respectées.

En cas de quarantaine volontaire, de l'élève ou du professeur, le cours peut être donné à distance le jour et à l'horaire prévus normalement.

## 6. INFORMATION

Le CLEM informe ses élèves, ses collaborateurs, ainsi que toute personne visitant ses locaux, des mesures contenues dans ce plan de protection. Les élèves et les collaborateurs reçoivent l'information par mail et peuvent la retrouver dans les locaux de l'école. Les Points centraux seront publiés sur le site internet du CLEM et seront mis à jour au fur et à mesure.

## 7. MISE EN ŒUVRE DES MESURES AU SEIN DU CLEM

Objet	Mesures dès le 10.12.2021
<b>Accès aux bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves et les collaborateurs peuvent accéder aux bâtiments pour aller à un cours ou à une répétition.</li> <li>- Dès l'âge de 16 ans, un Certificat Covid 2G (voire 2G+) est obligatoire.</li> <li>- Dans la mesure du possible, les parents attendent à l'extérieur des bâtiments.</li> <li>- Pour tous, le port du masque et le respect des règles d'hygiène et de distance s'impose.</li> </ul>

Objet	Mesures dès le 10.12.2021
<b>Salles de cours et de répétition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre maximal de personnes autorisées dans chaque salle est fixé selon les règles édictées par la Confédération.</li> <li>- Toutes les autres règles d'hygiène et de distance restent valables.</li> <li>- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans (10 ans dans les bâtiments scolaires).</li> <li>- Les salles sont aérées après chaque cours.</li> <li>- L'élève attend que le professeur vienne le chercher à l'entrée de la salle.</li> </ul>
<b>Instruments de musique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les instruments utilisés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés et désinfectés.</li> <li>- Elève et professeur se lavent les mains avant et après la leçon.</li> <li>- Si la distance de 1.5m ne peut être respectée, une paroi de séparation en plexiglas pourra être utilisée.</li> <li>- Lors des présentations d'instruments, ceux-ci ne peuvent pas être essayés, sauf s'ils peuvent être désinfectés entre chaque personne.</li> </ul>
<b>Télétravail / Enseignement à distance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les cours reprennent dans les locaux de l'école, dans le respect des recommandations de l'OFSP.</li> <li>- Les personnes particulièrement vulnérables s'en tiennent aux recommandations de l'OFSP et restent, quand c'est possible, à la maison.</li> <li>- Les personnes mises en quarantaine peuvent donner ou recevoir leur cours à distance</li> <li>- La direction examine chaque cas individuellement.</li> </ul>
<b>Salles de réunion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre maximal de personnes autorisées dans chaque salle est fixé selon les règles édictées par la Confédération.</li> <li>- Toutes les autres règles d'hygiène et de distance restent valables.</li> <li>- Les réunions peuvent se tenir dans les locaux pour autant que les recommandations de l'OFSP soient respectées.</li> </ul>
<b>Evénements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les auditions et concerts peuvent avoir lieu aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en œuvre d'un plan de protection spécifique.</li> <li>o Port du masque obligatoire dès 12 ans, à l'exception des musiciens se produisant sur scène.</li> <li>o Certificat Covid obligatoire 2G pour toute personne de plus de 16 ans, un contrôle est organisé à l'entrée.</li> <li>o Les personnes ayant une relation de travail dans le cadre de la manifestation sont dispensées de l'obligation de présenter un certificat, mais elles doivent porter un</li> </ul> </li> </ul>

Objet	Mesures dès le 10.12.2021
	<p>masque et respecter les distances, sauf si elles se produisent sur scène.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du gel hydroalcoolique est mis à disposition</li> </ul>
<b>Toilettes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction examine chaque cas individuellement.</li> <li>- Il y a toujours du savon et des essuie-mains en suffisance aux toilettes.</li> <li>- Les toilettes sont régulièrement nettoyées et les poubelles vidées.</li> </ul>
<b>Désinfection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du désinfectant pour les mains est mis à la disposition des professeurs et des élèves.</li> </ul>
<b>Nettoyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surfaces et objets (p. ex. surfaces de travail, claviers d'instruments, outils de travail) seront régulièrement nettoyés avec un produit d'entretien, particulièrement s'ils sont utilisés par plusieurs personnes.</li> <li>- Les poignées de porte, interrupteurs, robinets et objets touchés par plusieurs personnes seront régulièrement désinfectés.</li> <li>- La fréquence des nettoyages est adaptée à l'utilisation des locaux.</li> </ul>
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les poubelles sont vidées régulièrement.</li> <li>- Les déchets sont toujours manipulés avec des outils (balai, ramassoire, etc) et avec des gants jetables.</li> </ul>
<b>Masques d'hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professeurs et collaborateurs du CLEM ont reçu des masques d'hygiène. Si des élèves souhaitent porter un masque, ils doivent l'apporter eux-mêmes.</li> <li>- Des <a href="#">instructions</a> sur la manière correcte de porter un masque sont disponibles sur le site de l'OFSP (<a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a>).</li> </ul>
<b>Sur le chemin du travail et de l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les recommandations de l'OFSP sont à suivre afin que chacun prenne soin de sa santé et de celle des autres. Toutefois, le suivi de ces recommandations sur le chemin du travail ou de l'école est une affaire privée. Le CLEM rend ses élèves et collaborateurs attentifs à ces règles.</li> </ul>

## 8. ELÉMENTS À AFFICHER

Les [versions actualisées](#) sont à télécharger sur le site de l'OFSP.

Coronavirus Actualisé au 3.12.2021

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER :** 

**À RESPECTER ABSOLUMENT :**  **Se faire vacciner.**

  **Réduire les contacts.**

  **Porter un masque.**

  **Garder ses distances.**


  **Aérer régulièrement.**

  **Se laver ou se désinfecter les mains.**

  **Se faire tester en cas de symptômes.**

  **Travailler si possible à domicile.**

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch) Les règles peuvent varier selon les cantons.

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid  
Download

**VOICI COMMENT  
NOUS PROTÉGER:** 

# Personnes vaccinées ou guéries uniquement (2G)

Veillez présenter un certificat COVID valide  
et une pièce d'identité.



[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



App COVID Certificate



Nouveau coronavirus

**VOICI COMMENT  
NOUS PROTÉGER:** 

## RÈGLES D'OR POUR LES ÉLÈVES :



Se laver soigneusement  
les mains.



Éviter les poignées  
de main.



Tousser et éternuer  
dans un mouchoir ou  
dans le creux du  
coude.



Rester à la maison en  
cas de symptômes.



Ne pas partager  
la nourriture et les  
boissons.

